



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 13 février 2012

Le 13 février 2012, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents (11) :** mesdames Brigitte Del Régno, Valérie Foubert, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier, et messieurs Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, André Iriart, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato ;
- **excusée avec pouvoir (1) :** madame Claudine Bor (pouvoir à monsieur Jean Carrère).
- **excusés sans pouvoir (3) :** messieurs Jean-Pierre Barberou, Isidore Fauria et Alain Izard.

Le quorum étant vérifié atteint, le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2011 ;

DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur Patrick Benech.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2011 : examen et vote ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) : point d'étape ;
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : examen du rapport de synthèse ;
- Tableau de classement unique des voies communales ;
- Adhésion au service "voiries et réseaux" de l'agence publique de gestion locale (APGL) ;
- Personnel :
 - embauche d'un agent en contrat aidé,
 - demande sur cumul emploi/retraite ;
- Syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon : rapport annuel ;
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Monsieur le maire présente les comptes administratifs 2011 de la commune et de la caisse des écoles. Aux motifs que :

- la trésorerie de Nay n'a pas fourni les comptes de gestion (contrepartie de nos comptes tenus par le trésorier et qui doivent être en parfaite concordance),
- plusieurs régularisations ont été opérées sur ces documents depuis leur première diffusion,

et bien que ces comptes aient été examinés dans le détail par le conseil, il est convenu que leur approbation est reportée à un conseil ultérieur dans l'attente de la fourniture des comptes de gestion.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Une synthèse des différents travaux est présentée en séance par monsieur Victor Dudret. Il ressort de cette présentation que :

- le rapport de présentation, dans sa version 2, est encore incomplet et qu'une relecture générale doit être faite ;
- les orientations d'aménagement restent à rédiger ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans sa version rédigée, est attendu dans la semaine en cours pour être validé ;
- la carte du zonage a été transmise et qu'elle est à valider ;
- le règlement a été transmis et qu'il reste à valider sauf pour ce qui concerne la zone AUy (urbanisation future organisée à vocation d'activité économique) ;
- les annexes ne sont pas encore listées.

En outre, la commune est toujours en attente de la réponse de l'État sur la nécessité de conduire une étude d'environnement (lettre adressée le 25 décembre 2011).

La commission chargée de l'urbanisme a programmée une première réunion le 14 février prochain à 14h30 afin de valider le projet de règlement et la carte de zonage.

3. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : EXAMEN DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

La communauté de communes Gave et Coteaux a confié à l'entreprise SAUR le diagnostic des 91 installations d'assainissement non collectif recensées sur la commune de Rontignon. Le présent rapport constitue une synthèse des contrôles réalisés.

L'objectif de ce diagnostic est d'établir un état des lieux précis de la situation en matière d'assainissement individuel (contraintes d'habitat, équipements existants et fonctionnement). Il doit également permettre de constituer la base de données préalable au contrôle de bon fonctionnement.

Par ailleurs ce diagnostic a pour objectif de sensibiliser les utilisateurs d'installations d'assainissement non collectif dans ce domaine et de leur apporter tous conseils et informations réglementaires nécessaires.

Enfin, ce diagnostic est un outil d'aide à la décision pour les élus, qui permet de mettre en évidence les installations critiques (danger pour la salubrité publique ou pollution environnementale) où des réhabilitations sont urgentes.

Cette étude a été menée en quatre phases :

- Recueil des données,
- Diagnostic des installations sur le terrain,
- Conseils aux usagers,
- Perspectives d'amélioration.

Le rapport de synthèse examiné en conseil constitue le bilan des diagnostics des installations d'assainissement de la commune. Les éléments essentiels de cette synthèse sont indiqués ci-après.

Sur les 91 installations d'assainissement non collectif recensées sur la commune 88 ont fait l'objet d'un contrôle. Trois installations n'ont pu être contrôlées pour les motifs suivants : une pour refus et deux pour absences répétées.

Les éléments statistiques donnent les résultats suivants :

Âge des dispositifs		%
Moins de 10 ans	10	11
Entre 10 et 20 ans	15	17
Plus de 20 ans	51	58
Inconnu	12	14
TOTAL	88	100

Éléments de prétraitement	Nombre	À vidanger à court terme	% à vidanger à court terme
Bac à graisse	36	20	56
Fosses toutes eaux	33	1	3
Fosses septiques	47	18	38
Fosse étanche	1	0	0
TOTAL		39	33

Afin de déterminer le fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif et son impact sur le milieu, une appréciation (basée sur la grille d'évaluation de l'agence de l'eau) est portée sur quatre critères :

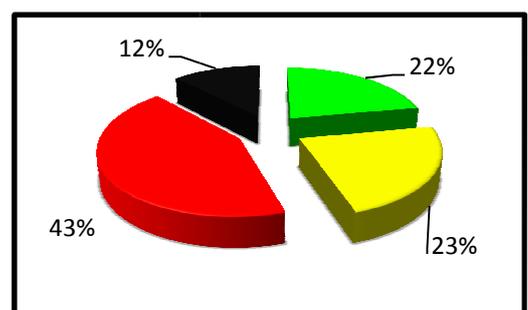
- le dispositif d'assainissement lui-même (présence des éléments constitutifs d'un assainissement individuel),
- le fonctionnement du dispositif (gênes engendrées par le fonctionnement du dispositif),
- l'impact sur le milieu naturel,
- les risques sanitaires.

Les différentes appréciations sont donc notées et le résultat final, obtenu par addition des quatre critères mentionnés ci-dessus, détermine le degré de conformité de l'installation et permet donc d'établir les priorités de réhabilitation.

Le résultat des contrôles pour ce qui concerne la conformité des 88 dispositifs contrôlés est le suivant :

Code	Conformité des dispositifs	Total	%
■	Acceptable en bon état de fonctionnement	19	22
■	Acceptable en l'état mais insuffisant	20	23
■	Non acceptable et travaux à prévoir	38	43
■	Non acceptable et travaux urgents	11	12

L'état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Rontignon constitue une étape déterminante dans le processus de lutte contre les pollutions diffuses.



Le nombre d'installation à réhabiliter est important : 38 (soit 43%) nécessitent de programmer des travaux, a priori avant le prochain contrôle (2015) et 11 (soit 12%) réclament des travaux urgents à réaliser dans les meilleurs délais.

Il a également été constaté qu'il n'existe pas de zone sensible sur la commune avec des zones de rejets concentrés et importants ; la raison se trouve dans un habitat relativement diffus.

Le rôle du SPANC sera déterminant pour préserver les ressources naturelles, en assurant :

- Un accompagnement technique des propriétaires pour la conception et le suivi de réalisation des installations, lors des travaux de réhabilitation ;
- Le contrôle périodique avec un accompagnement éventuel de l'entretien des installations.

Les différents dossiers seront suivis conformément aux termes du règlement du SPANC.

4. TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la convention d'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATÉSAT), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a élaboré, en collaboration avec certains membres du conseil, le tableau de classement unique des voies communales. L'enjeu de ce classement est important pour la commune car il conditionne le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ressource de la section de fonctionnement du budget communal dans laquelle les fonds sont puisés pour l'entretien de la voirie communale.

Le tableau de classement unique des voies communales est présenté et commenté en séance (voir annexe). Il décrit les 28 voies et les deux places classées de la commune. Le résultat est un linéaire de 14 020 m.

Le tableau de classement unique des voies communales de la commune de Rontignon élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en application de la convention ATÉSAT est approuvé par le conseil.

5. ADHÉSION AU SERVICE "VOIRIES ET RÉSEAUX" DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)

C'est un nouveau service, créé au sein de l'agence publique de gestion locale (APGL), dont l'objectif est de fournir aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement. Les missions de ce service sont :

- Assurer une veille technologique et diffuser l'information ;
- Délivrer des renseignements et des conseils ;
- Réaliser des contrôles et des expertises ;
- Accompagner les collectivités dans la définition de leurs projets ;
- Préparer les dossiers de demande de subvention ;
- Apporter une assistance pour la passation des marchés publics de travaux, de prestations intellectuelles ou de fournitures de services ;
- Aider à l'exécution de marchés publics et à leur réception.

L'adhésion à ce service se fait par simple délibération du conseil (adoption du règlement du service).

Le montant de l'adhésion est calculé à partir du nombre d'habitants de la commune, en l'occurrence 1,25 € par habitant soit 937,50 € pour la commune (750 habitants). Cet abonnement annuel autorise la réalisation de missions ne "nécessitant pas la mobilisation de moyens humains importants" :

- veille technologique et diffusion de l'information aux collectivités,
- renseignements, conseils et expertises,
- accompagnement des collectivités dans la définition de leurs projets.

Pour toutes les autres interventions, la facturation est réalisée par ½ journée de travail soit 216 euros.

La sortie du service se fait par simple délibération du conseil municipal à effet au 1^{er} janvier suivant.

À ce jour, la commune de Rontignon bénéficie des services d'ingénierie de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans le cadre de la convention d'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATÉSAT). La mission de base est la suivante :

- *Aménagement et habitat* : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à faire pour le réaliser ;
- *Voirie* :
 - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - assistance à l'entretien et aux réparations de voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Les missions complémentaires dont bénéficie la commune de Rontignon sont :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion du tableau de classement de la voirie,
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (coût unitaire max de 30 k€ et montant cumulé max annuel de 90 k€).

Les conditions financières contractuelles sont un forfait pour la mission de base d'un montant de 168,75 euros et un complément de 84,38 euros pour les missions complémentaires soit un montant total de 253,13 euros annuels. La convention en cours a été signée le 21 octobre 2009 à effet du 1^{er} janvier 2010. Elle est valable 1 an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction ; son terme est donc fixé au 31 décembre 2012.

Le coût de mise en œuvre de la convention ATÉSAT est largement inférieur à celui du service de l'agence publique de gestion locale. Cependant, le service rendu n'est pas à la hauteur des attentes de la commune : délai excessif, difficultés de contact, absence de soutien à la réception des travaux, absence de contrôle lors de l'exécution, etc. Aussi, faudra-t-il faire un choix avant la fin de l'année.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Embauche en contrat aidé

Monsieur le maire informe qu'il a embauché depuis le 19 décembre 2011, comme cela avait été prévu, un employé en contrat à durée déterminée (6 mois), comme agent d'entretien à temps partiel (20 heures/semaine), dans le cadre des contrats aidés et ceci avec le concours de Pôle Emploi. Il s'agit de monsieur Francis Sempé, demeurant à Uzos.

6.2. Cumul emploi/retraite

Madame Martine Toussaint, agent d'animation (cantine et garderie) fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2012. Néanmoins, elle souhaite bénéficier de la disposition cumul emploi/retraite.

Les conditions et limites de cumul entre une pension vieillesse de base et les revenus d'une nouvelle activité sont supprimées pour toutes les catégories d'assurés, salariés ou non salariés. Toutefois, les intéressés doivent remplir plusieurs conditions :

1. Avoir cessé leur activité et donc rompu tout lien avec leur employeur ;
2. Avoir demandé la liquidation de toutes les pensions auprès de tous les régimes légaux, de base ou complémentaires et avoir commencé à percevoir leurs avantages retraite ;
3. justifier de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein ou à défaut avoir au moins l'âge donnant droit automatiquement à une retraite à taux plein (67 ans dans le cas général), quelle que soit la durée d'assurance.

Le retraité peut reprendre une activité au service de son ancien employeur sous réserve de conclure un nouveau contrat de travail.

Madame Vayssier a instruit ce dossier et le présente au conseil municipal qui émet un avis favorable à cette disposition particulière au profit de madame Toussaint.

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE (SIEP) DE JURANÇON : RAPPORT ANNUEL

Le président du SIEP de Jurançon a l'obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, de présenter en comité syndical, **son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit. Le **rapport annuel du président** intègre les principaux éléments technico-financiers du syndicat et le **rapport annuel du délégué Lyonnaise des Eaux** est assorti de l'ensemble des indicateurs technico-financiers du service public. Ces rapports sont téléchargeables sur le site du SIEP et ont été transmis en temps et en heure à l'ensemble des conseillers.

Ces rapports n'appellent pas de remarques.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Commission de sécurité en 2012

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission de sécurité, en 2012, inspectera les établissements recevant du public suivants :

- la salle omnisport,
- la maison d'accueil spécialisé "Domaine des Roses".

8.2. Plan communal de désherbage

Pour faire suite à la subvention accordée à la commune pour l'achat de matériels alternatifs pour l'entretien des espaces publics, monsieur le maire informe le conseil que des panneaux et une exposition sont à la disposition de la commune. Il convient de contacter l'animatrice du plan d'action territorial du Gave de Pau pour prendre en compte l'exposition. Une charte des bonnes pratiques sera également mise à la disposition du public.

8.3. Candélabre de la rue du Vieux-Bourg

Le candélabre situé entre le 23 et le 25 de la rue du Vieux-Bourg ayant été détérioré devait être remplacé par l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public (CEGELEC). Une potence a été placée, sous convention, sur le pignon de la grange du n°25.

8.4. Plan passage épareuse à faire pour G&C

Monsieur le maire informe le conseil que le président de la communauté de communes Gave et Coteaux a demandé qu'un plan d'intervention de l'épareuse communautaire soit renseigné dans chaque commune. Le travail devra être effectué dans les meilleurs délais.

8.5. Lotissement "Laban" : modifications de la voirie

Les "haricots" destinés à protéger les sorties des habitations ont été réalisés conformément à la demande de la commune exprimée en réunion avec le lotisseur et rappelée par correspondance. Cependant, même si la remise en état du passage piétonnier a été réalisée, il apparaît que le caniveau n'a toujours pas été mis en conformité.

8.6. Association sportive Mazères-Uzos-Rontignon

Monsieur le maire informe le conseil que l'ASMUR envisage une manifestation d'importance destinée à marquer les 25 ans de sa création. Cette manifestation est programmée le samedi 9 juin 2012 sur les installations municipales de Rontignon (stade et salle de sports).

8.7. Construction d'un abri

Monsieur le maire propose au conseil d'agréer la construction d'un abri adossé aux tribunes du stade sur le côté où se situe la place de parking réservée aux personnes handicapées. Cet abri est destiné à couvrir un espace de préparations diverses lors des manifestations sportives. Le conseil émet un avis favorable à la réalisation en régie de cette construction.

8.8. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Monsieur Dudret rappelle l'obligation faite aux communes pour l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (ou PAVE). Lors du conseil du 4 décembre 2009, délibération avait été prise pour répondre à ces obligations réglementaires et, dans le cadre de la convention ATÉSAT^a, les services de l'État avaient été sollicités pour assister la commune à l'établissement du PAVE.

À ce jour, malgré la délibération prise et transmise, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) n'a toujours pas répondu à cette demande. Aussi, monsieur Dudret a-t-il prospecté pour trouver d'autres prestataires. Il présente une proposition du PACT H&D Béarn-Bigorre qui se décline en trois volets :

- **phase 1** : diagnostic de la voirie et des espaces publics comprenant la rédaction du PAVE et des préconisations de travaux avec chiffrage estimatif ;
- **phase 2** : diagnostic des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public avec préconisations de travaux et chiffrage estimatif ;
- **phase 3** : sensibilisation des élus et acteurs locaux sous la forme d'une réunion publique.

Pour un budget global de l'ordre de 3 700 euros HT, l'ensemble des phases est couvert. L'intérêt de la démarche du PACT est de proposer des préconisations de travaux chiffrés.

Monsieur Dudret indique qu'il convient encore d'affiner le réseau viaire à traiter avant de proposer le contrat final. Il requiert l'autorisation de poursuivre la démarche avec les correspondants du PACT. L'accord du conseil lui est donné.

8.9. Chemin rural du Moulin

Monsieur Dudret questionne pour savoir si une réponse formelle a été adressée à monsieur Miot quant à sa proposition d'échange de terrain pour régler le problème de l'enclave de l'extrémité du chemin rural du Moulin.

Monsieur le maire précise que la réponse à cette correspondance n'a pas encore été rédigée.

8.10. Service techniques de la commune

Monsieur Dudret dresse un bilan sommaire des services techniques de la commune qui, dans la configuration actuelle ne permettent pas d'abriter dans de bonnes conditions les matériels de la commune. De plus, il estime que l'aménagement intérieur du bâtiment devrait être revu pour offrir de meilleures conditions de travail.

Il indique explorer des pistes pour la construction d'un abri supplémentaire de l'ordre d'une cinquantaine de mètres carrés et étudier, en coopération avec Jean-Pierre Marquès, des solutions de rangement adaptées.

^a **ATÉSAT** : Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

8.11. Informatique de l'école

Sur le compte-rendu du conseil d'école du 10 novembre 2011, il est indiqué que "*Les enseignantes considèrent qu'un tableau blanc interactif (TBI) en maternelle est un outil pédagogiquement intéressant (projection d'images, écoute, exercices collectifs interactifs, accès à internet...) et préférable à du matériel individuel.*" Il est aussi inscrit que "*Les enseignantes souhaitent aussi bénéficier d'un ordinateur fixe dans chaque classe.*"

Monsieur Dudret indique qu'un ordinateur de bureau est disponible et qu'il peut donc répondre à la deuxième demande ; ainsi madame Dominique Hourie pourra disposer dans sa classe d'un ordinateur de bureau alors que mademoiselle Solène Massonnat utilisera l'ordinateur portable.

Pour ce qui concerne le premier point, monsieur Dudret propose de rencontrer le personnel enseignant afin de formaliser le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 21 h 00.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)
1	Rue des Écoles	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dessert le groupe scolaire, le foyer municipal, puis traverse le Canal des Moulins, dessert le stade municipal et aboutit à un chemin rural.	250,00
2	Rue du Vieux-Bourg	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) face à la rue des Écoles, forme une boucle en desservant le chemin des Sources et le chemin La Lanette et se termine sur la D37.	580,00
3	Rue de l'Église	Part de la rue Saint-Pierre (VC n°6), traverse le carrefour d'où partent l'avenue des Coteaux (VC n°4) et le chemin La Lanette (VC n°5) et se termine au pont qui franchit le ruisseau des Bouries, là où débute la route du Hameau (VC n°18).	550,00
4	Avenue des Coteaux	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine sur la rue de l'Église (VC n°3)	165,00
5	Chemin La Lanette	Part du carrefour de la rue de l'Église (VC n°3) avec l'avenue des Coteaux (VC n°4) et se termine à la rue du Vieux-Bourg (VC n°2).	310,00
6	Rue Saint-Pierre	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), passe près de l'église et aboutit au chemin La Lanette (VC n°5).	225,00
7	Chemin des Sources	Part de la rue du Vieux-Bourg (VC n°2), traverse le ruisseau des Bouries, longe le ruisseau de la Maison-Commune et se termine vers le quartier "Mounane".	2 125,00
8	Impasse de la Cassourade	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	45,00
9	Rue Las Caïres	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert, en faisant une boucle, un lotissement	395,00
10	Chemin de la Sablière	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et va jusqu'au pont franchissant le Canal des Moulins ; se poursuit ensuite en chemin rural jusqu'au bras asséché du Gave de Pau.	130,00
11	Impasse du Baradot	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	75,00
12	Rue du Béarn	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert le lotissement.	335,00
13	Impasse des Mimosas	Part de la rue du Béarn (VC n°12) et se termine en voie sans issue.	75,00
14	Lotissement Saint-Laurent	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	50,00
15	Chemin du Moulin	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), traverse le canal des Moulins, dessert des habitations et se termine en voie sans issue.	320,00
16	Impasse Artiguelongue	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et aboutit au Canal des Moulins en voie sans issue	35,00
17	Rue de l'Orée-du-Bois	Part de la rue de l'Église (VC n°3) et dessert un lotissement	125,00
18	Route du Hameau	Part de la rue de l'Église (VC n°3) au pont sur le ruisseau des Bouries, se poursuit vers le Sud et rejoint la RD209 (route de Piétat).	3 200,00
19	Chemin Lasbouries	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du sud jusqu'au ruisseau de Martet, le longe et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	1 005,00
20	Chemin Castagnou	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du nord jusqu'au lieu-dit Cazaubou et continu en chemin rural pour aboutir au chemin des Sources.	530,00
21	Chemin des Crêtes	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert des habitations jusqu'à la maison "Montalibet", continu en chemin rural sur une section, reprend au franchissement du ruisseau de Saint-Marty et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	850,00
22	Chemin Couteillou	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert la maison "Couteillou" et aboutit au chemin rural des Bartots.	100,00
23	Chemin des Écureuils	Part du chemin des Sources (VC n°7), traverse le ruisseau de la Maison-Commune et dessert l'accès à la maison "Candau" ; se poursuit ensuite en chemin rural.	80,00
24	Chemin de la Glandée	Part de la RD209 (route de Piétat) et dessert le quartier "La Glandée" ; se poursuit ensuite en chemin rural vers le nord et aboutit au chemin des Sources.	520,00
25	Chemin des Bartots	Part de la RD322 (route des Pindats), traverse le ruisseau dit de Bambaillère, dessert des chemins ruraux et se divise en deux pour desservir vers le nord le quartier "Gassioulou" et se poursuivre vers le sud-est en chemin rural pour aboutir au chemin Couteillou (VC n°22).	1 190,00
26	Impasse de l'Arriu	Part de la rue du Béarn (VC n°12) et se termine en voie sans issue au ruisseau l'Arriu.	65,00
27	Impasse du Canal	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue au Canal des Moulins.	55,00
28	Chemin de la Côte-Péborde	Part de la route du Hameau (VC n°18) pour desservir une maison et se poursuit en chemin rural qui aboutit à la RD 209 (route de Piétat).	165,00
A	Place de l'École	Place située devant la salle de sports et l'école soit 600 m ² équivalent à :	200,00
B	Place de l'Église	Place jouxtant l'église du village soit 800 m ² équivalent à :	270,00
Linéaire au 13 février 2012			14 020,00